

SEANCE DU 13 MARS 2018

PRESENTS : LEMMENS M., bourgmestre ; POLLAIN D., de POTTER-WOLFS A., TILMAN C., DEHARENG H., échevins ;
PIRE A., BRASSEL G., HENRY A., COP E., PIOTROWSKI B., conseillers ;
BRANDT M., présidente du CPAS ;
JAMAIGNE P., directeur général.

Ordre du jour

Communications.

1. BNP PARIBAS FORTIS / Convention « Tréfoncier – Emphytéose » relative à l'implantation d'un hall relais agricole, Tige des Saules à Yernée-Fraineux par le GAL « Pays des Condruses ».
2. Plan d'investissement communal 2017-2018 / Modification.
3. Aménagement d'un parking d'écovoiturage à Nandrin – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Acquisition de mobilier pour l'aménagement des locaux de l'administration communale et du CPAS de Nandrin – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Rapport de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2017 / Prise d'acte.

HUIS CLOS

1. Personnel communal – Demande de mise à la retraite d'un agent statutaire – chef de service administratif (échelle C3) / Prise d'acte.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.05 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur émanant du Commissaire d'Arrondissement de la province de Liège ;
- Des arrêtés de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE,
 - Département des Finances locales, arrêtant le budget 2018 tel que réformé ci-dessous :
 - au service ordinaire : recettes : 7.307.790,74€ dépenses : 7.200.757,92€
 - global : 107.032,82€ - Fonds de réserve : 11.700,29€
 - au service extraordinaire : recettes : 2.465.724,68€ dépenses : 2.465.724,68€
 - global : 0,00€ - Fonds de réserve : 1.285,00€ ;
 - Département des Politiques publiques locales, octroyant aux Pouvoirs locaux une subvention 2017 pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;
- Du courrier du Collège provincial de Liège notifiant l'octroi aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie – convention de partenariat – le montant de la 1ère tranche de l'aide 2018 : 8.826,68€ ;
- De la délibération du Collège communal du 8 mars 2018 approuvant l'attribution et les conditions du marché de remplacement de la chaudière de l'école communale de Villers-le-Temple à la société Chauffage Pierre pour un montant de 23.520,54€ TVAC (urgence impérieuse).

1. BNP PARIBAS FORTIS / Convention « Tréfoncier – Emphytéose » relative à l'implantation d'un hall relais agricole, Tige des Saules à Yernée-Fraineux par le GAL « Pays des Condruses ».

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 ;

Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 7.1.1. « Développer des synergies avec d'autres institutions publiques » ainsi que sa fiche action 7.1.1.2. « Développer la supracommunalité » ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 accordant au GAL « Pays des Condruses » un droit d'emphytéose pour l'implantation d'un hall relais agricole, Tige des Saules à Yernée-Fraineux ;

Considérant que la banque BNP PARIBAS FORTIS a consenti au GAL « Pays des Condruses », emphytéote, une ouverture de crédit pour financer les travaux d'aménagement d'un hall relais agricole, Tige des Saules à Yernée-Fraineux ;

Considérant que pour garantir ses engagements envers la banque, l'emphytéote lui a conféré une hypothèque portant sur le droit d'emphytéose accordé par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de concilier au travers d'une convention l'exercice des droits de la commune et de la banque envers l'emphytéote et de permettre une éventuelle concertation ultérieure entre les parties notamment en cas de manquement de l'emphytéote ;

Vu le projet de convention entre la banque BNP PARIBAS FORTIS et la commune, tréfoncier, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 21 février 2018 (ALA2018-04), annexé à la présente délibération ;

Entendu Madame Charlotte TILMAN, échevine du développement local et du commerce, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 10 « voix » pour et 1 abstention (B PIOTROWSKI) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La convention « Tréfoncier – Emphytéose » entre la commune et la banque BNP PARIBAS FORTIS dont le siège social est situé à 1000 BRUXELLES, Montagne du Parc,3, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Messieurs Michel LEMMENS, bourgmestre et Pierre JAMAIGNE, directeur général, sont mandatés pour signer ladite convention.

2. Plan d'investissement communal 2017-2018 / Modification.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40 ainsi que les articles L3341-1 et suivants relatifs à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour encourager certains investissements d'intérêt public ;
Considérant que le fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature scindée en 2 programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.2 « Améliorer la sécurité routière » et sa fiche action 2.1.2.1. sur la poursuite de la politique d'entretien régulier des voiries ;

Vu la lettre-circulaire du 1^{er} aout 2016 relative au fonds régional pour les investissements communaux – Plans d'investissement communaux 2017-2018 ;

Vu les lignes directrices du fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Vu sa décision du 24 octobre 2016 approuvant le plan d'investissement intitulé : « PIC 2017-2018 – Entretien des voiries communales » ;

Vu la décision du Ministre FURLAN du 28 décembre 2016 approuvant le plan d'investissement communal 2017-2018 susvisé et confirmant la quote-part de la commune au fonds d'investissement communal au montant de 158.885,63 EUR ;

Vu la lettre du SPW-DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées du 14 novembre 2017 nous informant de l'octroi d'une enveloppe complémentaire de 76.785,19 EUR conformément aux dispositions de l'article L3343-3 § 1^{er} à 4 du CDLD (« bonus » accordé aux communes présentant un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100%) ;

Considérant que le montant total de la subvention allouée à la commune pour les années 2017 et 2018 s'élève désormais à 234.896,00 EUR ;

Considérant que l'investissement initialement prévu au PIC 2017-2018 n'est pas suffisant pour justifier le montant global de subvention ; que le plan doit par conséquent être modifié ;

Vu le projet de modification du plan d'investissement établi par l'administration, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet de modification prévoit l'ajout, au plan initial, d'un deuxième investissement intitulé : « PIC 2017-2018 – Entretien des voiries communales / phase 2 » ;

Considérant que le projet de modification rencontre les critères d'éligibilité édictés par le Ministre dans sa lettre-circulaire du 1^{er} août 2016 ;

Considérant que le projet de modification respecte les priorités régionales en matière d'investissement : permettre de maintenir le patrimoine routier des pouvoirs locaux en bon état en prévoyant la réalisation de travaux de surface là où ces interventions sont encore utiles et peu onéreuses ;

Considérant que la modification du PIC 2017-2018 doit être communiquée au SPW-DGO1 dans les meilleurs délais pour permettre l'instruction du dossier et l'attribution du marché de travaux avant le 31 décembre 2018 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 février 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 26 février 2018 (ALA2018-08), annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du P.S.T. ;

Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des travaux, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La modification du plan d'investissement communal 2017-2018, telle que jointe à la présente délibération est approuvée. Cette modification comprend le dossier d'investissement n°2 : « PIC 2017-2018 - Entretien des voiries communales / phase 2 », estimé à 140.441,34€ TVAC.

Article 2

Le conseil communal sollicite les subventions de la Wallonie pour la réalisation des travaux inscrits au plan d'investissement communal 2017-2018 repris à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente délibération accompagnée de ses annexes est transmise au SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

3. Aménagement d'un parking d'écovoiturage à Nandrin – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.3. « Encadrer le développement et l'aménagement de la RN63 » ainsi que ses fiches action 2.1.3.1. « Créer une plate-forme multimodale en liaison avec le rapido-bus Liège-Marche » et 7.1.1.2. « Développer la supra communalité » ;

Vu le permis d'urbanisme concernant l'aménagement d'un parking d'écovoiturage délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 12 décembre 2017 (réf. : F0216/61043/UFD/2017/1/012/2000745) ;

Vu la convention de partenariat entre la commune et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'écovoiturage et d'une aire de convivialité situés au carrefour de la rue de Famioul et de la N63 ;

Considérant le cahier des charges N° 52-43A relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Liège - Direction générale Infrastructures et Environnement, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.733,85 € HTVA ou 153.347,96 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'opération est subventionnée par la Province de Liège à hauteur de 100.000,00€ ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/73160.2018 ;
Considérant qu'un avis de légalité N°ALA2018-06 favorable a été accordé par le directeur financier le 26 février 2018 ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du P.S.T. et du P.I.C.M. ;
Entendu Madame TILMAN, échevine de la mobilité, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 52-43A et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking d'écovoiturage à Nandrin", établis par l'auteur de projet, Province de Liège - Direction générale Infrastructures et Environnement, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.733,85 € HTVA ou 153.347,96 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 424/73160.2018.

**4. Acquisition de mobilier pour l'aménagement des locaux de l'administration communale et du CPAS de Nandrin –
Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Considérant que le projet de modernisation de l'administration communale et d'intégration du CPAS dans une structure commune arrive à son terme ;
Considérant qu'il s'indique dès lors de prévoir l'équipement des nouvelles installations et notamment de procéder à l'acquisition de mobilier ;
Considérant le cahier des charges N° 2018-089 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour l'aménagement des locaux de l'administration communale et du CPAS de Nandrin" établi par le Secrétariat général ;
Considérant que le personnel des deux institutions a été consulté dans le cadre de l'élaboration dudit cahier des charges ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.665,00 € HTVA ou 37.104,65 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/74151 ;
Considérant qu'un avis de légalité N°ALA2018-09 favorable a été accordé par le directeur financier le 27 février 2018 ;
Entendu Monsieur Daniel POLLAIN, échevin du personnel en son rapport et présentation ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2018-089 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour l'aménagement des locaux de l'administration communale et du CPAS de Nandrin", établis par le Secrétariat général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.665,00 € HTVA ou 37.104,65 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/74151.

5. Rapport de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2017 / Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi organique des CPAS du 18 juillet 1976 ;
Vu les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 février 2002 pour le gaz qui prévoit qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émise au cours de l'année écoulée, ainsi que le suite qui leur a été réservée ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la Commission locale d'avis de coupure, notamment l'art. 2 et les articles 6 bis à quater, tels qu'insérés par l'arrêté du Gouvernement wallon 28 février 2008 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz, notamment son article 40 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la Commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité ;

Considérant que dans un souci de protection des personnes précarisées, ces législations tendent à renforcer les mesures de protection sociale, notamment dans l'attente des compteurs à budget gaz et électricité et prévoient également toute une série de nouvelles obligations de service public à charge tant des fournisseurs que des gestionnaires de réseau de distribution afin de renforcer l'information et la protection des consommateurs ;

Vu le rapport de la CLE pour l'année 2017 ;

Entendu Monsieur Paul MERKELBACH, Président de la CLE en son rapport et présentation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2017.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur COP

Q1 Une récente émission télévisée a fait état d'une étude établissant un risque de cancer avec la pratique de sports sur un terrain synthétique ? Qu'en est-il à Nandrin ?

R1 Nos terrains ont été construits dans le respect des normes édictées par Infrasports. Le fabricant nous a informé qu'une polémique similaire a vu le jour en Flandre il y a environ un an. Une étude récente de l'ECHA (European Chemicals Agency) conclu à l'absence de raison de déconseiller la pratique de sports sur les pelouses synthétiques dont le matériau de remplissage est composé de granules de caoutchouc recyclé.

Monsieur PIOTROWSKI

Q1 Le réseau de télédistribution présente des performances médiocres sur notre entité. Pourquoi n'est-il pas rénové ?

R1 Vu la faible densité de population, le réseau nandrinnois est jugé peu rentable par le gestionnaire RESA. Malgré nos nombreuses demandes, sa modernisation n'est donc malheureusement pas une priorité.

HUIS CLOS

1. Personnel communal – Demande de mise à la retraite d'un agent statutaire – chef de service administratif (échelle C3) / Prise d'acte.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 156 à 169, relatifs aux pensions ;

Vu l'article A2301-10 du statut administratif du personnel communal du 26 octobre 2010, modifié les 3 mai 2011, 29 novembre 2011 et 21 octobre 2014, relatif aux règles applicables aux agents définitifs en matière de cessation de fonction ;

Vu le courrier (réf. RX/570301/EGS – n° pension : 91-699861-38) daté du 31 janvier 2018 émanant du Service fédéral des Pensions (SFP) – Pensions des fonctionnaires, Tour du Midi à 1060 Bruxelles, nous informant de la demande de mise à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 de Madame Nadine Ghislaine PONCELET, chef de service administratif (échelle C3), agent statutaire depuis le 1^{er} octobre 1983 ;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions légales en vue de l'octroi de la pension du régime des fonctionnaires sont réunies à la date précitée ;

Entendu Monsieur Daniel POLLAIN, échevin du personnel en son rapport et présentation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la demande de Madame Nadine PONCELET, agent statutaire – chef de service administratif (échelle C3), laquelle sollicite sa mise à la retraite à la date du 1^{er} janvier 2019.

2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 1^{er} février 2018 désignant Fanny VANDERZYPEN, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 27/01/2018, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en prolongation de congé pour maladie du 27 janvier au 9 février 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Julie MAWET, maîtresse spéciale de psychomotricité, pour 2 p/s, à titre temporaire du 22 janvier au 29 juin 2018, dans un emploi temporairement vacant, suite à l'augmentation de cadre en maternelle.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 1^{er} février 2018 désignant Pauline DELCHAMBRE, institutrice maternelle, pour 20 p/s, le 30/01/2018, en remplacement de Nadia LORENZI, en formation.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à titre temporaire du 22 janvier au 29 juin 2018, dans un emploi temporairement vacant à mi-temps, suite à l'augmentation de cadre en maternelle.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 25/01/2018, en remplacement de Valérie KREMERS, en prolongation de congé pour maladie du 25 janvier au 9 février 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 18/01/2018, en remplacement de Valérie KREMERS, en prolongation de congé pour maladie du 18 au 24 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 6 p/s, à partir du 24/01/2018, en remplacement de Julie MAWET, en congé pour maladie du 22 au 29 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 6 p/s, à partir du 24/01/2018, en remplacement de Julie MAWET, en congé pour maladie du 22 au 29 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Yolande RAUCQ, maître de psychomotricité, pour 2 p/s, à partir du 24/01/2018, en remplacement de Julie MAWET, en congé pour maladie du 22 au 29 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Yolande RAUCQ, maître de psychomotricité, pour 2 p/s, à partir du 24/01/2018, en remplacement de Julie MAWET, en congé pour maladie du 22 au 29 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant Yolande RAUCQ, maître de psychomotricité, pour 4 p/s, à partir du 24/01/2018, en remplacement de Julie MAWET, en congé pour maladie du 22 au 29 janvier 2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2018

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 6 février 2018 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.20 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

